

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

SOMMAIRE

Jacek Sygnarski
Beau Chemin 7
1722 Bourguillon
Telefon 037/223354

	Pages
La Vie politique (A. F.)	1
La législation polonaise relative à l'emploi et à l'enseignement de la langue polonaise.....	10
La vie économique (A. MERLOT).....	17
La vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI)	32
Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT).....	35
L'art polonais à Paris (EDOUARD WORONIECKI).....	38
Informations diverses.....	40

A H P
FONDATION
ARCHIVUM BELVED-POLOVICUM
Prébourg

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France-Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone Louvre 11 86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER Un an, 25 francs.

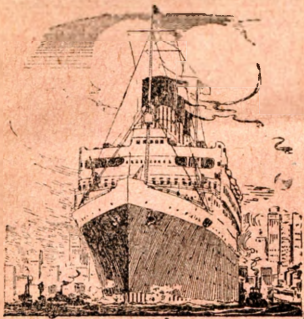
(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy; Paris 9^e)

Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la *Pologne politique, économique, littéraire et artistique*.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. Seine 64-483

Service DUNKERQUE-DANTZIG

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

BANQUE FRANCO-POLONAISE

R. C. 182 068

Société Anonyme au Capital de 20 MILLIONS de francs

Adresse télégraphique :

BAFRAPOLAB-PARIS

SIÈGE SOCIAL :

41, Avenue de l'Opéra

Tel. : { CENTRAL 08-99
LOUVRE 62-55

Succursales et Agences : {
VARSOVIE 4 Czackiego
KATOWICE 9 Dyrekcyjna
DANTZIG 127 Hundegasse

La *BANQUE FRANCO-POLONAISE*, constituée en 1920 avec le concours des principaux Etablissements de Crédit, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial....., s'occupe de toutes les opérations de Banque en France et à l'Etranger.

Elle est particulièrement organisée pour traiter avec la Pologne et la Ville Libre de Dantzig les affaires de change, de marchandises, d'escompte, et effectuer tous paiements, encaissements, transferts de fonds, opérations de bourse, etc...

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

Siège Social : à PARIS, 14, rue Bergère

Succursale : 2, place de l'Opéra, à PARIS

AGENCES :

44 Bureaux de quartier dans Paris. — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Étranger.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warrants. — Recouvrements sur la France et l'Étranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Étranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au Siège social, à la Succursale, 2, place de l'Opéra ; à l'Agence A, 147, boulevard Saint-Germain, à l'Agence N, 35, avenue Mac-Mahon, à l'Agence T, 1, avenue de Villiers, à l'Agence U, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'Agence AT, 12, boulevard Raspail, et dans les principales Agences de France.

ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Ambassade de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gauthier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (8, rue Empereur-Vespasien) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (172, rue Victor-Hugo) ; Lille (117-119, boul. de la République) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (20, boul. Louis-Salvator) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau)
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34.01).
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Elysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'Emigration ouvrière polonaise en France*. — Président : M HIERO-NIMKO, 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Comité des Correspondants Polonais, à Paris*. — Président : M. Antoni POTOCKI ; Secrétaire Général : M CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- Ecole Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. — Président : D^r DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente : Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1^{er}.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ. — 6 quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Société Polonaise des Amis du Livre à Paris* (Polskie Towarzystwo Przyjaciół Książki w Paryżu). — Président : M. Stanislaw Piotr. Koczorowski. — Secrétaire : M^{lle} B. MONKIEWICZ. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Potocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : M^{me} CHLAPOWSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 60-15).
- « Sokol », *Société de Gymnastique*. — Président : M. LADISLAS MILKUSZYC ; Secrétaire Général : M. BOLESLAS BIELSKI. — 7, rue Corneille, Paris (VII°).
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*.
- Union des Polonaises de Paris*. — Présidente : Mme MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Emile-Allez, Paris, 17°.
- Union des Anciens Combattants Polonais dans les Armées Alliées en France*. — Président M. MICHEL KOSSOWSKI ; Secrétaire général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Słownik Stawienia Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). — Président : M. MINCER. — Vice-Présidents : MM. POTOCKI et KARASIEWICZ. — Secrétaire : M. KIELANOWSKI.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86).

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium"; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres; Baron Stanislas Dangel, Industriel; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille; Edouard Geisler, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule"; V. Hauzeur, Négociant; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité; Vicomte de Jonghe, Industriel à Paris; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société des Sucreries "Mizocz"; Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier; Prince J. Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat"; Comte Witold Sagajło, Administrateur Délégué de la "Société Varsoviennne de Charbonnages"; Baron M. Passerat de Silans, Industriel à Paris; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques "Grodzisk", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzeff. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Święciecki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Beresko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil*; S. Bornstein, *Directeur*.

SUCCURSALES EN POLOGNE. — Varsovie (9), Aleksandrów, Augustów, Baranowicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskpodlaski, Bielsko (Silésie), Brodnica, Brześć-s/Bug, Brzeziny, Bydgoszcz, Chełm, Chełmno, Chełniza, Chojnice, Chrzanów, Czersk, Częstochowa, Dąbrowa, Drohobycz, Dubno, Działdów, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Łuhiniec, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostróg, Ostrołęka, Ostrów-Lomz., Ostrów-Pozn., Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Plock, Podwołoczyska, Poznań, Puławy, Pulstusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarżysko, Słonim, Sokółów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stołpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Wola, Zelechów, Zgierz, Żótkiew, Żuromin, Zychlin, Zyrardów.

Succursale à Dantzig (Gdańsk), 18, Reitbahn.

Succursales à l'Étranger : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2. — Bruxelles, 30, Marché aux Poulets. — Anvers, 13, rue Quellin. — Rotterdam, 103, Coolingsel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Étranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Étranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants

Dépôts à vue	4 0/0
— 3 mois	4 1/2 0/0
— 6 mois	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne

R. C. Seine 158.611

LA VIE POLITIQUE

LA VIE POLITIQUE POLONAISE EN 1924.

La vie politique polonaise en 1924 a été marquée principalement par la restauration financière de l'Etat polonais.

C'est le 11 janvier 1924 qu'a été promulguée la loi « relative à la restauration du Trésor public et la réforme monétaire », loi dite des pleins pouvoirs : quel chemin parcouru depuis cette date! Une nouvelle monnaie, le *zloty*, égal au franc-or, est en circulation; elle est garantie par l'encaisse métallique et la réserve des devises de la Banque de Pologne, dans la proportion, largement satisfaisante, de 60 % environ.

D'autre part, le budget est en équilibre : et, pour obtenir ce résultat, M. Grabski a su réduire les dépenses administratives par les compressions indispensables et développer les recettes par la création d'impôts régulièrement et inexorablement perçus.

Certes, la réforme financière a eu pour contre-partie une crise économique; mais les effets en ont été atténués dans la plus large mesure possible; en tout cas ils sont relativement peu importants en comparaison de la situation désastreuse, provoquée par l'inflation, l'instabilité monétaire et le déficit budgétaire.

Parmi les autres faits saillants de l'activité gouvernementale pendant l'année 1924, on peut citer la construction du port de Gdynia, qui sera assurée par un consortium d'entreprises françaises; les lois définissant le statut des minorités nationales; le projet de loi sur l'organisation communale; enfin, tout un ensemble de mesures et d'actes réglementaires, qui ont été réalisés ou pris à la faveur de la loi sur les pleins pouvoirs, et qui apportent une solution à nombre de questions politiques et juridiques, jusqu'alors en suspens.

Dans le domaine de la politique extérieure, l'alliance avec la France a été resserrée, davantage encore; et cette politique d'entente étroite, dont les éléments ont été arrêtés notamment au cours des récents voyages de M. Skrzynski, ministre des Affaires étrangères, et du général Sikorski, ministre des Affaires militaires, a trouvé sa consécration dans la transformation en ambassades des légations de Pologne à Paris et de France à Varsovie.

D'autre part, le Gouvernement polonais négocie actuellement un concordat avec le Saint-Siège; il a réglé certaines divergences, qui le séparaient de plusieurs Etats voisins; avec tous les pays, la Pologne a poursuivi une politique de paix, qui est conforme à ses traditions, à ses intérêts et aux aspirations du monde civilisé.

LA SITUATION POLITIQUE.

La discussion du budget supplémentaire pour l'année 1924 a été coupée, le 10 décembre 1924, par un incident, qui a déterminé la

démission de M. Miklaszewski, ministre de l'Instruction Publique.

La Diète a en effet repoussé, à la majorité d'une voix, par 175 voix contre 174, la proposition de M. Rymer, tendant à introduire de nouveau dans le budget du ministère de l'Instruction publique les 100 zl. rayés de ce budget au cours de la séance précédente ; d'après les usages parlementaires, ce vote impliquait la défiance pour le ministre visé.

Le lendemain, le président de la République Polonaise confiait à M. Zawadzki, directeur du département des sciences et des écoles supérieures, l'intérim du ministère de l'Instruction Publique.

Après avoir voté le budget provisoire pour les mois de janvier et de février 1925, la Diète s'est ajournée au 20 janvier.

LA GRÈVE DE LODZ.

L'industrie textile de Lodz a subi, au commencement du mois de décembre, une grève, qui a englobé plus de cent mille ouvriers.

En présence de la reprise de l'activité industrielle, les ouvriers ont estimé opportun de demander une nouvelle augmentation de salaires; les industriels ont refusé, en affirmant la nécessité d'abaisser les prix de vente en vue de lutter efficacement sur les marchés extérieurs contre la concurrence étrangère.

Après plusieurs jours de grève, les ouvriers ont repris le travail; leurs revendications ont été soumises à un Comité paritaire, présidé par un représentant du Ministre du Travail.

LA SITUATION DANS L'EST POLONAIS.

M. Thugutt, vice-président du Conseil des ministres, a été plus particulièrement chargé de suivre les problèmes posés par l'administration des territoires de l'Est polonais : c'est à ce titre qu'il s'est rendu à Wilno dans la deuxième semaine de décembre 1924 et qu'il y a prononcé un grand discours, dont nous croyons utile de reproduire les passages essentiels :

En dehors des questions économiques, la situation politique dans les voïévodies orientales revêt un caractère relativement grave. Par suite des agressions et du banditisme, la population n'est pas sûre du lendemain et ne peut s'adonner en toute sécurité au travail. Il faut y remédier. Mais si le remède proposé est pire que le mal lui-même, il faut le repousser énergiquement. La proclamation de l'état d'exception serait la pire des calamités. Là, où l'administration laisse beaucoup à désirer, où le service de sûreté fait montre d'insuffisance, où le gouvernement n'est pas sûr des moyens dont il dispose, l'état d'exception ne ferait qu'accroître les maux de la population. Il ne faut pas croire que la population des marches est animée de sentiments hostiles envers l'Etat. Si elle donne parfois asile aux bandits et aux malfaiteurs, c'est qu'elle n'est pas sûre de l'efficacité de la protection d'Etat et que rien ne l'incite à s'opposer aux criminels bien que ceux-ci incendient son avoir et menacent son existence.

Il faut que la population n'hésite pas à se ranger du côté du droit et comprenne que ce n'est que par la collaboration avec les autorités qu'elle acquerra la paix et les possibilités du travail.

C'est dans ce but qu'a été créée une commission codificatrice qui étudie et met au point les prescriptions édictées, surtout dans le domaine économique. Les voïévodes des marches auront des pouvoirs beaucoup plus étendus qui leur permettront de suspendre l'exécution des mesures prises par le gouvernement central si ces dernières ne répondent pas aux besoins. On élaborera tout un plan de travail car, jusqu'à présent, on a péché non par l'élaboration de mauvais plans mais par leur manque absolu.

A présent, tout ne tendra plus que vers un seul but; à faire renaître la confiance de la population envers les autorités. On ne promet plus aujourd'hui aux marches l'autonomie; car ces questions ne susciteraient que des controverses théoriques et n'avanceraient pas l'œuvre de l'assainissement. Il faut régler plutôt des questions sans importance en apparence mais qui jouent un rôle de plus en plus important dans la vie quotidienne. Il faut faire disparaître toute cause de discorde et ce n'est qu'alors que l'on croira vraiment que l'Etat n'est pas une institution malfaisante faisant souffrir la population mais une organisation indispensable ayant un but bien défini.

Les problèmes de nationalité sont des plus douloureux, mais il ne faut pas oublier qu'au cours des insurrections de 1831 et 1863, les Lithuaniens ont lutté avec les Polonais contre les oppresseurs. Dernièrement encore, au cours de la guerre avec les bolchéviques, quelques milliers de Blanc-Russiens sont entrés volontairement dans les rangs polonais pour combattre pour la liberté commune. Tout ce que nous voyons donc aujourd'hui est plutôt une mésintelligence passagère que l'on peut faire disparaître avec un peu de bonne volonté. Il ne faut seulement qu'opposer à l'oppression des nationalités, la noble collaboration des peuples. Cette collaboration ne peut avoir lieu sur les bases fixées par le traité des minorités : car ce dernier a été imposé. Par contre, la constitution polonaise dont l'introduction peut être menée jusqu'au bout, donne à cet égard des garanties suffisantes. Il faut que les nations qui vivent sur le même territoire ne se considèrent point comme des ennemis mais comme des citoyens tendant vers un but commun. Il faut sacrifier une partie de ses intérêts au bien de l'Etat, qui consiste dans la communauté de tous les citoyens de la République. Le jour où triomphera la concorde sera celui du plus grand triomphe de l'idée gouvernementale.

L'orateur parla ensuite de la réforme agraire que craignent tant les Polonais car elle est une menace pour cette partie de la population qui depuis des siècles, représente le polonisme sur ces territoires. « Mais dans les conditions actuelles, la réforme agraire ne peut que venir en aide aux grands propriétaires fonciers qui, en se débarrassant d'une partie de leurs terres, seront en état d'intensifier et de perfectionner la culture. L'Etat doit donner ces terres à la population locale. Il doit être l'intermédiaire entre ceux qui en possèdent trop et ceux qui n'en possèdent pas du tout. Quant à nous Polonais,

nous ne pouvons refuser à la population des terres sur lesquelles elle habite : ce serait un crime de notre part. »

LES ÉTUDIANTS ISRAÉLITES DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES.

Un communiqué du Ministère de l'Instruction Publique de Pologne précise à nouveau les conditions d'admission des étudiants dans les écoles supérieures polonaises.

L'admission d'un étudiant dans une école supérieure est décidée suivant ses seules capacités et aucune autre considération n'entre en ligne de compte. Le statut des écoles supérieures polonaises du 13 juillet 1920 accorde bien aux doyens des facultés le droit de réduire le nombre des étudiants, mais uniquement pour manque de place et sous réserve de l'approbation du ministre de l'Instruction Publique.

La loi qui avait existé dans l'ancienne Pologne russe et qui limitait le nombre des étudiants de religion non orthodoxe, a été abrogée par les autorités polonaises.

Tous les citoyens de la République polonaise jouissent de droits absolument égaux dans toutes les universités de l'Etat. En ce qui concerne plus particulièrement les étudiants israélites, leur nombre s'est élevé, dans les universités et dans les écoles polytechniques les plus fréquentées, de 29,4 % à 42,7 %. Ces chiffres prouvent que les protestations relatives à la limitation des étudiants de cette catégorie sont dénuées de tout fondement.

LES ASSURANCES SOCIALES EN HAUTE-SILÉSIE.

La Commission chargée de régler les clauses financières du transfert des fonds des institutions sociales dans la partie de la Haute-Silésie cédée par l'Allemagne à la Pologne, vient de terminer ses travaux, à Paris, au Siège du bureau de correspondance du Bureau International du Travail.

Cette Commission avait été constituée par application de l'article 312 du Traité de Versailles qui prévoit une sorte d'arbitrage par des personnalités indépendantes désignées par le Conseil d'administration du Bureau International du Travail dans le cas où deux Etats intéressés ne peuvent parvenir, par des négociations directes, à un accord sur le transfert des fonds destinés à faire face au fonctionnement des assurances sociales dans un territoire qui a changé de souveraineté.

Les clauses techniques du transfert des institutions sociales en Haute-Silésie polonaise avaient été établies par la Convention germano-polonaise signée à Genève le 15 mai 1922. Pour les clauses financières, la Convention renvoyait à l'article 312 du Traité de Versailles.

Des négociations directes engagées entre l'Allemagne et la Pologne successivement à Salzbrun, puis à Vienne, aboutirent à un échec. En présence de cette situation, le gouvernement polonais provoqua la constitution de la Commission mentionnée à l'article 312. Le Con-

seil d'administration du Bureau International du Travail désigna comme membres indépendants de cette Commission trois personnalités ressortissant de pays autres que l'Allemagne et la Pologne. C'étaient : M. Mario Abbiate, sénateur du Royaume d'Italie et ancien ministre du Travail ; M. Anders Lindstedt, président du Conseil royal des assurances de Suède, et M. Christian Moser, professeur des sciences financières des assurances à l'Université de Berne.

Le gouvernement allemand a été représenté par M. Ferdinand Aurin, conseiller ministériel au Ministère du Travail de Berlin, et le gouvernement polonais par M. François Sokal, actuellement ministre du Travail en Pologne.

La Commission commença ses travaux au mois de septembre, à Genève, au Bureau International du Travail. Afin de compléter sa documentation, elle tint une deuxième session en octobre à Breslau, au Siège de l'Institut d'assurances de Silésie, et à Cracovie. Enfin, elle décida de se réunir à Paris, le 20 novembre, pour terminer ses travaux.

Après avoir examiné la situation des institutions des diverses catégories d'assurances (assurances-accidents, assurances-maladie, assurances-invalidité et des survivants, assurances des employés et assurances du personnel des chemins de fer), à l'exclusion de l'assurance minière qui doit encore faire l'objet de négociations directes entre les deux gouvernements, la commission a estimé qu'il convenait de fixer une somme forfaitaire représentant le montant des fonds destinés à faire face au fonctionnement des assurances sociales que l'Allemagne devait transférer à la Pologne. Cette somme forfaitaire s'élève à vingt-six millions de marks-or, payables en six annuités. Les recommandations de la Commission déterminent les modalités de paiement et prévoient la constitution d'un tribunal d'arbitrage pour juger tous litiges qui s'élèveraient au sujet des clauses financières du transfert. Ces recommandations et le rapport qui les accompagne, adoptés à la majorité des voix, ont été soumis au Conseil de la Société des Nations lors de sa prochaine session qui s'est ouverte à Rome le 8 décembre. En effet, aux termes de l'article 312 du Traité de Versailles, la Commission, votant à la majorité des voix, doit, dans les trois mois de sa constitution, adopter des recommandations à soumettre au Conseil de la S. D. N. Les décisions du Conseil doivent être immédiatement considérées par les Etats intéressés comme définitives.

Le Conseil de la S. D. N. a donné son adhésion aux recommandations de la Commission.

L'AMBASSADE DE FRANCE EN POLOGNE.

Le Gouvernement français a déposé, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1924, en vue d'un double objet : 1° Transformation en ambassade de la Légation de la République française en Pologne; 2° Envoi

d'une ambassade de la République Française auprès du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Moscou.

Dans son rapport présenté, le 11 décembre 1924 (n° 863), au nom de la Commission des Finances, M. Henry Simon constate que la transformation de la Légation de France à Varsovie en ambassade a été

« dictée après la reconnaissance de l'Union des Républiques socialistes soviétiques par un souci louable d'équilibre politique. Il n'est pas douteux, en effet, qu'on devait faire un geste envers notre alliée orientale.

D'ailleurs, l'idée n'est pas nouvelle : depuis longtemps avait été envisagée, au quai d'Orsay la création d'une ambassade à Varsovie. On préférerait attendre que les questions relatives à la détermination des frontières de la Pologne fussent résolues. Les difficultés soulevées étant aujourd'hui entièrement écartées par les décisions successives de toutes les puissances alliées, on a pu passer à la réalisation.

Nous rejoignons ainsi une tradition de plusieurs siècles, particulièrement brillante. La popularité de la Pologne, consacrée par des chants bien connus, des récits ou des estampes populaires, a toujours été extrême en France. Toute l'histoire nous l'enseigne.

Plus près de nous, au milieu du XIX^e siècle, catholiques et républicains lui avaient voué un culte égal, dans lequel se rejoignaient Montalembert et Quinet.

La Pologne est ressuscitée ; elle est redevenue une grande nation qui nous est attachée par d'antiques liens d'affection que la guerre et le Traité de Versailles ont rendus plus solides encore. Elle est une alliée très précieuse. La transformation de notre légation en ambassade donnera à notre représentation un éclat plus grand encore et favorisera nos relations avec ce grand pays de trente millions d'habitants, grâce à nous redevenu maître de ses destinées. »

D'autre part, à la date du 12 décembre 1924, M. Charles Danielou a présenté l'avis de la Commission des Affaires étrangères ; il a mentionné au début de son rapport que c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission a donné son approbation à la décision gouvernementale, tendant à transformer en ambassade la légation de France à Varsovie.

« Un pareil vote est le plus bel hommage qu'une grande commission parlementaire française pouvait rendre à un pays ami ressuscité des décombres de la grande guerre après cent trente années d'oppression étrangère et qui vient, dans le rassemblement de ses membres naguère dispersés et dans la réorganisation si rapide de son appareil politique, économique et financier, de donner au monde un de ses plus beaux exemples d'énergie nationale.

Sans doute, ce vote unanime aurait pu nous dispenser d'y rien ajouter pour n'en pas diminuer la signification, si nous n'avions pas cru devoir rappeler que la transformation qui nous est demandée ne fera que renouer une tradition de plusieurs siècles de relations franco-polonaises et faire brièvement ressortir devant la Chambre ce que fut cet effort de reconstruction de la Pologne au cours de ces dernières années. »

Après un bref exposé historique, M. Danielou conclut :

« Aujourd'hui, après avoir poursuivi sans relâche, au cours des cinq der-

nières années, l'unification de ses territoires et son organisation intérieure, la Pologne a réussi à stabiliser sa monnaie. Grâce à la persévérance de son gouvernement, ses finances sont en bonne voie d'assainissement, tandis que le chiffre de ses exportations s'accroît tous les jours. Ainsi, en un court laps de temps, et en dépit de son long esclavage, la Pologne, avec ses 30.000.000 environ d'habitants a repris dignement sa place parmi les grandes nations.

En témoignage de l'amitié profonde que les deux pays éprouvent l'un pour l'autre et eu égard aux liens particuliers qui maintenant les unissent, la France se devait d'être la première à marquer son admiration pour la nation-sœur et sa confiance dans ses destinées, en rendant à sa représentation diplomatique à Varsovie tout son lustre d'autrefois.

Une telle mesure se justifie d'autant plus que les relations franco-polonaises ne cessent de s'intensifier dans tous les domaines : hier, la signature d'une nouvelle convention commerciale apportait les réajustements nécessaires aux arrangements antérieurs et assurait équitablement à chacune des parties contractantes de nouveaux avantages. Bientôt, l'ouverture de l'Institut français de Varsovie, à la création duquel les deux pays ont, dans une mesure égale, coopéré, ouverture qui coïncidera, il est permis de l'espérer, avec le début de l'année prochaine, donnera aux relations intellectuelles franco-polonaises un nouvel essor.

La transformation de la légation de France à Varsovie en ambassade correspondra donc à l'importance et à l'étendue de la mission que notre représentation diplomatique en Pologne doit remplir.

Il est superflu, sans doute, de rappeler que plusieurs gouvernements étrangers ont déjà manifesté leur intention de créer des ambassades à Varsovie. La France se devait à elle-même de ne pas se laisser devancer, et c'est pourquoi votre Commission vous demande de confirmer l'avis favorable qu'elle a donné au projet gouvernemental. »

UN ARTICLE DE M. BOUYSSOU.

Le *Kurjer Lwowski*, organe du parti radical polonais « *Wyswolenie* », a publié, le 10 décembre 1924, un article, signé de M. Bouyssou, vice-président de la Chambre des députés, membre du parti radical, et radical-socialiste français.

« C'est en ma qualité de représentant de la Chambre française, que je m'adresse aux grandes masses de la société polonaise et de la démocratie polonaise. Nos démocraties, en effet, sont très liées entre elles; rien ne les sépare, tout les unit. Nous avons des opinions identiques sur l'humanité, sur la patrie, sur l'homme en général. La cause de la paix et même l'amitié franco-polonaise peuvent beaucoup profiter du rapprochement qui unit les démocrates polonais et français. Notre entente a été en quelque sorte fondée au cours du Congrès de Boulogne, où nous avons créé une Union internationale des partis radicaux et démocratiques. C'est à ce Congrès et grâce à la participation de délégués polonais que nous avons pu faire connaissance de la véritable Pologne, de son amour de la patrie et du travail, de son visage patriotique et pacifique qui est si identique au nôtre. »

M. Bouyssou conclut son intéressant article en disant que, dans la conception du parti radical français, toutes les libertés doivent être respectées, tous les droits garantis par les traités doivent être main-

tenus et assurés. « La Pologne et la France, ajoute-t-il, ont toujours lutté pour la liberté. Les deux nations s'entendront le mieux par l'intermédiaire de leurs démocraties. »

POLOGNE ET ALLEMAGNE.

Le gouvernement allemand a récemment envoyé au gouvernement polonais une note de protestation à propos d'une manifestation anti-allemande qui a eu lieu à Poznan en novembre.

M. Skrzynski, ministre des Affaires étrangères, vient de remettre au ministre d'Allemagne à Varsovie la réponse du gouvernement polonais à cette note. Le gouvernement polonais déclare que la manifestation en question a eu lieu en dehors de toute participation des milieux gouvernementaux et qu'elle n'avait aucune tendance agressive. On s'est borné à adopter une résolution invitant la population polonaise à soutenir moralement la minorité polonaise en Allemagne.

La note polonaise attire en même temps l'attention du gouvernement du Reich sur les démonstrations anti-polonaises qui se répètent en Allemagne avec l'appui et même parfois à l'instigation des pouvoirs publics. Elle cite également les déclarations anti-polonaises de M. Severing, ancien président du Conseil prussien, et du général von Gallwitz. Le gouvernement polonais, conclut la note, poursuivra ses efforts pacifiques, malgré les déclarations hostiles des milieux officiels allemands, la politique extérieure polonaise étant basée sur le respect des traités de paix.

LA POLOGNE ET LES ARMEMENTS ALLEMANDS.

Au cours de la discussion du budget complémentaire pour l'année 1924, qui a été adopté par le Parlement polonais conformément aux propositions du gouvernement, le général Sikorski, ministre des affaires militaires, a été amené à prononcer un discours dans lequel il a déclaré dénuée de fondement l'accusation de tendances militaristes portée contre la Pologne.

Il a fait remarquer, par contre, que la Russie possède 62 divisions d'infanterie et 100 escadres aériennes, et a créé 15 nouvelles divisions d'infanterie, ainsi qu'une masse de cavalerie. Ces temps derniers, la Russie a acheté à l'étranger plus de 1.000 moteurs et 1.000 avions.

D'autre part, toutes les accusations selon lesquelles la Pologne organiserait, par l'intermédiaire des associations d'anciens insurgés de Haute-Silésie, des bandes préparant l'insurrection de la partie allemande de la Haute-Silésie sont également contraires à la vérité.

Le général Sikorski ayant à ce sujet rappelé les armements allemands, l'Agence Wolff lui a opposé un démenti.

L'Agence Télégraphique Polonaise (P. A. T.) fait suivre ce démenti des observations suivantes : « Le général Sikorski a constaté que des manœuvres auxquelles avaient pris part trois divisions d'infanterie et une division de cavalerie avaient eu lieu cette année en Allemagne en même temps que les manœuvres navales dans la Mer Baltique,